

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Procès-Verbal de la séance du 09 juillet 2020**

L'an deux mille vingt, le 09 juillet à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Francescas, après convocation du 03 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (48) :**

**Andiran** : M. Lionel LABARTHE

**Barbaste** : Mme Valérie TONIN et M. Jean DUPONT

**Bruch** : M. Alain LORENZELLI

**Buzet-sur-Baïse** : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE

**Calignac** : M. Alban CASSAGNABERE

**Espiens** : M. Serge LARROCHE

**Feugarolles** : M. Jean-François GARRABOS

**Fieux** : Mme Brigitte CERVERA, suppléante

**Francescas** : Mme Paulette LABORDE

**Lamontjoie** : M. Pascal BOUTAN

**Lannes-Villeneuve de Mézin** : M. Jacques ECHEVERRIA

**Lasserre** : M. Serge PERES

**Lavardac** : Mme Isabelle SALIS et MM. Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE

**Le Fréchou** : M. André APPARITIO

**Le Nomdieu** : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

**Le Saumont** : M. Jean-Louis LALAUDE

**Mézin** : MM. Jacques LAMBERT et M. Jean-Michel MANABERA

**Moncaut** : M. Francis MALISANI

**Moncrabeau** : M. Nicolas CHOISNEL

**Montgaillard** : M. Henri de COLOMBEL

**Montagnac-sur-Auvignon** : M. Jean-Louis TOLOT

**Montesquieu** : M. Alain POLO

**Nérac** : Mmes Ana-Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ,

**Pompiéy** : M. Jean-Pierre SUAREZ,

**Poudenas** : M. Jean de NADAILLAC

**Réaup-Lisse** : M. Pascal LEGENDRE

**Saint Pé Saint Simon** : M. Michel SABATHIER

**Saint-Vincent-de-Lamontjoie** : M. Daniel AIRODO

**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Robert LINOSSIER

**Sos-Gueyze-Meylan** : M. Didier SOUBIRON

**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI

**Vianne** : Mme Laurence BENLLOCH

**Xaintrailles** : Mme Michèle AUTIPOUT

**Membres absents ayant donné procuration (4) :**

**Lavardac** : M. Georges BARBARA à M. Alain LORENZELLI

**Mézin** : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT

**Nérac** : Mme Laurence BERTHOUMIEU à M. Patrick GOLFIER et Mme Edith BUSQUET à Mme Mélanie SERRES-SOLANO

**Membre absent excusé (1) :**

**Fieux** : M. Joël AREVALLILO suppléé par Mme Brigitte CERVERA

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

## Ordre du jour

- 00 Election du Président
- 01 Approbation du dernier compte rendu de Conseil Communautaire (séance du 11 mars 2020)
- 02 Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil (article L 5211-10 du CGCT)
- 03 Détermination du nombre de Vice-Président(s)
- 04 Election des Vice-Présidents
- 05 Composition du Bureau Communautaire – Détermination des autres membres
- 06 Lecture de la charte de l' élu local
- 07 Création des commissions – Thématiques et modalités de composition des commissions
- 08 Délégation au Président

Questions diverses : échange sur le choix des représentants des élus au sein du comité technique et du CHSCT.

### **Préambule :**

M. le Président propose à chaque délégué de se lever à l'appel de son nom afin que chacun puisse identifier les conseillers communautaires.

Il souhaite la bienvenue aux élus et remercie Madame le Maire de Francescas pour son accueil.

### **00- Objet : ELECTION DU PRESIDENT**

**N° Ordre : DE-082-2020**

Rapporteur : Robert LINOSSIER, doyen d'âge, Président

Nomenclature : 5.1 Election de l'exécutif

#### Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 48

Votants : 52

Absents : 5

- Dont « pour » : 32

- Dont suppléé : 1

- Dont « blanc » : 19

- Dont représentés : 4

- Dont « nul » : 1

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-021 en date du 28 novembre 2016, portant création de la communauté de communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2019-10-14-011, en date du 14 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 2122-4 et 2122-7 ;

La séance a été ouverte sous la présidence d'Alain LORENZELLI, Président sortant, qui, après l'appel nominal des délégués de chaque commune adhérente, a déclaré installer ces derniers

dans leurs fonctions de Conseillers Communautaires.

Monsieur Alain LORENZELLI cède alors la Présidence au doyen d'âge, Monsieur Robert LINOSSIER, qui rappelle que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les Conseils Municipaux aux articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Nul ne peut être élu président s'il n'est âgé de 18 ans révolus.

Mme Stéphanie GARBAY et M. Ludovic BIASOTTO sont nommés assesseurs afin d'encadrer les opérations de vote.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.  
M. Alain LORENZELLI est candidat.

Chaque Conseiller Communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sous enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 52

Bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 20

Suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

A obtenu :

M. Alain LORENZELLI : trente-deux voix, 32 voix

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant les résultats du vote  
DECIDE

► **de proclamer** M. Alain LORENZELLI ayant obtenu la majorité absolue, Président, et le déclarer installé.

***M. le Président*** : remercie l'assemblée pour cette élection et reprend la présidence de ce conseil communautaire.

#### **01 – Adoption du compte-rendu de la séance précédente**

Le compte-rendu de la séance du 22 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

#### **02- COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU C.G.C.T.**

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération 011-2017 du Conseil du 26 janvier 2017, puis abrogée par la délibération DE-157-2018 du 27 juin 2018 vous avez délégué à Monsieur le Président un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

Considérant la loi d'urgence Covid 19 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions ;

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information au Conseil Communautaire par

le Président lors de la plus proche des séances obligatoires.

L'ensemble des décisions est consultable au siège d'Albret Communauté ou sur le site internet.

Tel est l'objet de ce document :

<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Attributaire Ou Destinataire</b>	<b>Montant €</b>
09/03/20	Contrat de dynamisation et de cohésion de l'Albret 2020-2022	Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	
09/03/20	Convention du CD47 d'attribution d'une subvention de fonctionnement 2020	Albret Communauté	30 000 €
09/03/20	DEC-027-2020 – ZA Labarre II Nérac – Vente lot n°7	M. Perraudau Gilles	53 130 € TTC
09/03/20	DEC-028-2020 – Adhésion à la plateforme Initiative Lot-et-Garonne – Cotisation 2020	Initiative Lot-et-Garonne	2 777,50 €
09/03/20	DEC-029-2020 – ZA Larqué Montesquieu – Vente lot n°9	SARL HBP	21 312 € HT
12/03/20	DEC-030-2020 – Demande de subvention DETR pour la création d'un parking pôle enfance avec aménagement de sécurité sur Montesquieu – Emporte retrait de la DEC-013-2020	DETR	40% des travaux 34 959,34€
12/03/20	Convention pour le soutien à l'ingénierie 2019 Cheffe de projet territorial	Région Nouvelle Aquitaine	12 500 €
12/03/20	Convention pour implantation signalétique Rézo Pouce	Mairie Condom	
13/03/20	MSP – Convention mise à disposition local consultation avancée (permanences le lundi et le jeudi) Du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020	Karine ELISE Angiologue	15,17€/jour de consultation
13/03/20	MSP – Convention mise à disposition local consultation avancée (permanence le mercredi) Du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020	Sophie ROUS Diététicienne	15,17€/jour de consultation
13/03/20	MSP – Convention mise à disposition local consultation avancée (permanences le lundi et le vendredi après-midi) Du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020	Camille MOURGUES Psychomotricienne	15,17€/jour de consultation
16/03/20	DEC-032-2020 – Tarifs de mise à disposition du Moulin des tours et de la maison Bransoulié	Albret Communauté	Tarif mensuel 2,90€/m <sup>2</sup>
16/03/20	DEC-033-2020 – Service PEEJ, demande d'aide financière à l'investissement et au fonctionnement	MSA	3 273,72 HT
16/03/20	DEC-034-2020 – Contrat d'adhésion et de maintenance pour l'application Intramuros	Intramuros	370 €HT/mois
16/03/20	DEC-035-2020 – Partenariat avec la CMAI 47, convention d'objectif, participation annuelle	Chambre des Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale	2 500 €
25/03/20	Convention pour implantation signalétique Rézo Pouce	Agglomération Agen	
25/03/20	DEC-036-2020 – Règlement des frais et honoraires d'avocats – Dossier CACG	Cabinet Valay-Belacel-Delbrel-Cerdan	950 € HT
25/03/20	DEC-037-2020 – Règlement des frais et honoraires d'avocats – Dossier SARL Equalia	Cabinet Valay-Belacel-Delbrel-Cerdan	1 100 € HT
30/03/20	Contrat de location sur 20 trimestres - serveur	Chrono informatique	864 €

	informatique		HT/trimestre
30/03/20	Assistance à Maitrise d'ouvrage pour la mise en sécurité de 6 ouvrages d'art	Ginger CEBTP	8 220 € TTC
31/03/20	DEC-038-2020 – Attribution du marché pour la fourniture et la pose de bornes de distribution d'énergie et d'accès aux services du port de Nérac	ARMarina	60 490 € HT
02/04/20	DEC-039-2020 – Souscription d'un prêt sur 15 ans, pour le financement de travaux en investissement	La Banque Postale	520 000 €
08/04/20	DEC-040-2020 – Service PEEJ – accueil de stagiaires en formation BAFA ou dans le cadre d'études scolaires	Albret Communauté	
08/04/20	DEC-041-2020 – Demande de subvention pour la mission de suivi des cours d'eau de l'Albret 2020	Agende de l'Eau Conseil Départemental	21 03,86 € 13 146,79 €
10/04/20	DEC-042-2020 – Subvention aux associations 2020	20 associations	58 450 €
10/04/20	DEC-043-2020 – Attribution du marché sur l'entretien des chemins de randonnées sur le nord de l'Albret	Agir Val d'Albret	26 550 €
10/04/20	Lud'O Parc – Mise en place d'une couverture charpente sur le local filtration	ENGIE	39 425,88 € TTC
10/04/20	DEC-044-2020 – Attribution du marché pour les travaux d'entretien des espaces verts	Agir Val d'Albret	17 475 €
10/04/20	DEC-045-2020 – Marché pour l'acquisition d'un camion benne 19T	Garage Dartus	63 000 € HT
14/04/20	Contrat enfance jeunesse – Evaluation 2019	CAF 47	
14/04/20	DEC-047-2020 Attribution du marché concernant la définition du système de prévention des crues sur la Baïse sur Buzet et Thouars	Cabinet d'étude Altereo	53 775 € HT
16/04/20	DEC-046-2020 – Mise en œuvre d'un dispositif Action Collective de Proximité (ACP) – Accompagnement externalisé et demande de subvention auprès de la Région (50%)	Cabinet Lestoux et associés	12 900 € TTC (dont 6 450 € d'aide régionale)
16/04/20	DEC-048-2020 – Location de la maison Bransoulié pour une expo/vente – Juin à Septembre	Yvette Brunot, Céramiste à Barbaste	145€/mois
16/04/20	DEC-049-2020 – Attribution du marché fauchage des accotements des voies intercommunales	Pôle Mézin : SAS BAINEE Pôle Francescas : SAS BAINEE Pôle Vianne : Ets GISCOS	107 766,47 TTC 83 322,77 TTC 95 626,20 TTC
16/04/20	DEC-050-2020 – Mise en œuvre d'une Action de Revitalisation des Territoires (ART) sur l'Albret – Accompagnement externalisé	Cabinet Lestoux et associés	10 890 € TTC
22/04/20	DEC-051-2020 – Service PEEJ – Charte des Promeneurs du Net	Promeneurs du Net	
22/04/20	DEC-052-2020 – Service PEEJ – Partenariat avec le lycée Jacques de Romas et la MAE solidarité pour la mise à disposition d'un agent d'animation	Mise à disposition d'un agent d'Albret Communauté sur 4 journées	Forfait de 420 €
21/04/20	DEC-053-2020 - Souscription d'un prêt sur 5 ans, pour le financement de véhicules	Caisse d'Epargne Poitou-Charente	265 000 €
27/04/20	MSP – Convention mise à disposition local consultation avancée (permanence le vendredi) Du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020	Sylvie DEZOU Endocrinologue	15,17€/jour de consultation
27/04/20	Convention fonds de solidarité national COVID 19	Préfecture	15 000 €

27/04/20	Contrat de maintenance des systèmes de sécurité incendie au Centre Haussmann	Fauché Maintenance	1865 € HT
27/04/20	DEC-054-2020 – Adhésion annuelle à l'association des archivistes français	AAF	105 €
29/04/20	DEC-055-2020 – Crise sanitaire - Contribution d'Albret Communauté au Fonds de prêts intitulé « Fonds de Solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans, service de proximité et associations de Nouvelle-Aquitaine »	Fonds Covid 19	52 614 €
07/05/20	DEC-056-2020 Location de matériel de reprographie sur 30 mois (service urbanisme)	AMPA	469,06 €/trimestre
07/05/20	DEC-057-2020 – Contrat de location d'équipement informatique (serveur) sur 60 mois	Mile	864 € HT/trimestre
12/05/20	DEC-058-2020 Vente compacteur Bomag BW100	Gascogne Equipement	4 000 €
18/05/20	DEC-059-2020 – Crise sanitaire - Mise à disposition d'agents dans les écoles pendant le temps scolaire	Mairies du territoire	
18/05/20	DEC-060-2020 – Structures France Services - Demande de subventions FNADT et CIO	Etat : FNADT FIO	30 000 € 30 000 €
18/05/20	DEC-061-2020 – Dispositif CEE – Convention avec EFY	Effy	480 € HT/dossier
18/05/20	DEC-062-2020 – Crise sanitaire – Dispositif territorialisé de soutien aux entreprises en complément aux fonds étatiques et régionaux. Partenariat avec Initiative Lot-et-Garonne Avenant n°1 à la convention SRDEII		300 000 € maxi
19/05/20	Convention de mise à disposition de personnels pour l'école de Montesquieu du 25 au 29 mai	Mairie Montesquieu	
19/05/20	Lud'O Parc – Local filtration – Installation de panneaux solaires pour le chauffe eau	ENGIE	27 522,38 € HT
19/05/20	DEC-063-2020 – Virement de crédit n°1 depuis le chapitre 020 « dépenses imprévues » au budget principal		218 000 €
28/05/20	Convention de stage pratique BAFA de 14 jours à l'ALSH de Montesquieu	Albret Communauté	
28/05/20	Convention de stage pratique BAFA de 14 jours à l'ALSH de Barbaste	Albret Communauté	
28/05/20	DEC-064-2020 – Crise sanitaire – Commande de masques	Via le CD47	Financement 50/50 Mairies/AC
28/05/20	DEC-065-2020 – Tarifs Ecole de musique et de danse 2020-2021	Albret Communauté	
28/05/20	DEC-066-2020 – Location maison Bransoulié - Modification de dates – 15 juin au 15 octobre	Yvette Brunot, Céramiste à Barbaste	145€/mois
28/05/20	DEC-067-2020 – Cotisation EMD 3 <sup>ème</sup> trimestre 2019-2020 – application d'exonérations	Albret Communauté	
08/06/20	Convention de mise à disposition de personnels pour l'école de Montesquieu du 02 au 05 juin et du 08 au 12 juin	Mairie Montesquieu	
10/06/20	Aire d'accueil des gens du voyage – Séparateur d'hydrocarbures	COLAS SO	20 426,62 TTC
10/06/20	Convention bipartite entre Albret Communauté et la commune de Saint-Vincent-de-Lamontjoie - Procédure de modification du PLU	Mairie de Saint-Vincent-de-Lamontjoie	50% TTC des frais de fonctionnement
10/06/20	DEC-068-2020 – Convention avec l'Etat pour la	Etat	110

	prise en charge du coût de l'accueil des enfants pendant le temps scolaire		€/jour/groupe de 15 élèves
10/06/20	DEC-069-2020 – Demande de DETR sur les travaux à Montesquieu – Retrait de la décision DEC-013-2020	DETR Autofinancement	26 129,51 € 61 268,85 €
10/06/20	DEC-070-2020 – Demande de DETR sur les travaux à Xaintrailles – Retrait de la décision DEC-102-2020	DETR Autofinancement	26 129,51 € 61 268,85 €
10/06/20	DEC-071-2020 – Acquisition amiable d'une répandeuse à émulsion	CDC Porte d'Aquitaine en Pays de Serres	150 000 € TTC
16/06/20	Convention de mise à disposition de personnels pour l'école de Montesquieu du 15 au 19 juin	Mairie Montesquieu	
16/06/20	Renouvellement bail rural hangar ZA Lapuzoque à Sos, pour 9 ans à compter du 01/01/2020	M. Castany	1 500 €/an
18/06/20	DEC-072-2020 – Avenant n°1 à la convention d'extension du réseau d'eau potable pour la desserte de l'aire d'accueil des gens du voyage (extension de 160 à 202 ml)	EAU 47	9 158,05 € HT
24/06/20	Avenant n°1 au marché fauchage – lot 2 – Fauchage complet des ZA -	SAS BAINEE	678,14 €
24/06/20	Convention de stage pratique BAFA – ALSH Mézin – 03 au 20/08/20	LENAIN Valentin	
24/06/20	Convention de stage pratique BAFA – ALSH Mézin – 06 au 24/07/20	ARFOUILLOUX Athenais	
24/06/20	Logiciel de gestion et de rédaction des marchés publics	Public Procurement Partner	Essai sur 6 mois offert, puis 4 587 € HT/semestre
24/06/20	DEC-073-2020 – Attribution du marché de travaux TVX2020-05 pour la mise en œuvre d'enduits d'usure monocouche sur les rues et places en agglomération d'AC	SAS COLAS SO	35 753,33 € TTC
24/06/20	DEC-074-2020 – Attribution du marché de travaux TVX2020-04 pour l'aménagement d'un parking à Montesquieu	SAS COLAS SO	130 102,70 € TTC
24/06/20	DEC-075-2020 – ZA Sos – Renouvellement bail rural 01/01/2020 au 31/12/2028	Jean-Pierre CASTANY, apiculteur	1 500 €/an + 50% charges fiscales foncières
24/06/20	DEC-076-2020 Mise à disposition de la maison Aunac pour le week-end découverte « métiers d'art et créateurs » - 14 au 16 août	Chambre des métiers et de l'artisanat	
24/06/20	DEC-077-2020 – Vente répandeuse à bitume	SARL Sœur Christophe	17 500 €
24/06/20	DEC-078-2020 RAM de l'Albret - Demande de subvention de fonctionnement	CD 47	1 731,80 €
24/06/20	DEC-079-2020 Vélo à assistance électrique – Convention de prêt pour la mise à disposition auprès des habitants	Albret Communauté	
25/06/20	Natura 2000 - Etude acoustique de mise en évidence des corridors écologiques des sites restaurés (plantation des haies)	Conservatoire d'Espaces Naturels	5 820 €
25/06/20	DEC-080-2020 – Crise sanitaire Covid19 – DSP Port de Buzet – Soutien aux concessionnaires – Exonération partielle de redevance sur 2 mois de fermeture administrative	SAS Aquitaine navigation	Exonération de 8 285,71 € (sur 29 000 € HT)
25/06/20	DEC-081-2020 – Crise sanitaire Covid19 –	SAS Aquitaine	Exonération de

	Occupation du domaine public sur le port de Nérac– Soutien aux occupants du domaine public – Exonération partielle de redevance sur 2 mois de fermeture administrative	navigation	4 285,71 € (sur 15 000 € HT)
29/06/20	DEC-082-2020 – DSP Lud’O Parc – Proposition de tarifs 2020	Equalia	
29/06/20	Aire d’Accueil des Gens du Voyage - Fourniture et pose d’un système de télégestion pour 10 emplacements en centralisé	EELIS	11 120 € HT
01/07/20	Convention de mise à disposition de personnels pour l’école de Montesquieu du 22 au 26 juin 20	Mairie Montesquieu	
01/07/20	Convention de mise à disposition de personnels pour l’école de Montesquieu du 29 juin au 03 juillet 20	Mairie Montesquieu	
01/07/20	DEC-083-2020 – Demande de subventions 2020 pour la restauration des ripisylves sur Baïse et le désembâclement des cours d’eau de l’Albret	CD47 Région NA Agende de l’eau AG Autofinancement AC	35 000 € 14 000 € 7 000 € 14 000 €

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

**M. de Nadaillac** : demande par quelle délégation il a été possible de d’engager la décision DEC-062-2020.

**M. le Président** : répond qu’il s’agissait des dispositions de la loi d’urgence Covid, par l’ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales.

### **03- Objet : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**

**N° Ordre : DE-083-2020**

Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président

Nomenclature : 5.1 Election de l’exécutif

#### Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 48

Absents : 5

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 4

Votants : 52

- Dont « pour » : 45

- Dont « contre » : 4 (Mme Bes, MM Gelly, de Nadaillac, Lalaude)

- Dont abstention : 3 (Mme Laborde, MM Hugues, Lussagnet)

Vu l’arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-021 en date du 28 novembre 2016, portant création de la communauté de communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l’Albret, du Mézinais et du Val d’Albret au 1er janvier 2017 ;

Vu l’arrêté préfectoral n°47-2019-10-14-011, en date du 14 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l’organe délibérant de l’EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-10 ; L. 2122-4 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l’organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l’entier supérieur, de l’effectif total de l’organe délibérant ni qu’il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L5211-10 du CGCT, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le Président propose à l'Assemblée Délibérante la création de 11 postes de Vice-Présidents, soit 21,15% % de l'effectif du Conseil Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à la majorité

► **D'approuver** le principe de la création de 11 postes de Vice-Président, soit 21,15% de l'effectif du Conseil Communautaire.

**04- Objet : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

**N° Ordre : DE-084-2020**

Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président

Nomenclature : 5.1 Election de l'exécutif

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 48

Votants : 52

Absents : 5

- Dont « pour » :

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » :

- Dont représentés : 4

- Dont abstention :

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-021 en date du 28 novembre 2016, portant création de la communauté de communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinois et du Val d'Albret au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2019-10-14-011, en date du 14 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-10 ;

L'élection des Vice-Présidents a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative ;

L'élection des vice-présidents a lieu selon les mêmes modalités que pour le Président ; Mme Stéphanie GARBAY et M. Ludovic BIASOTTO sont nommés assesseurs afin d'encadrer les opérations de vote.

Vu la délibération DE-083-2020 du Conseil Communautaire de ce jour, fixant à 11 le nombre de Vice-Présidents ;

Il est procédé au vote,

### **1<sup>er</sup> Vice-Président :**

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. Francis MALISANI est candidat.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sous enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 52
- Bulletins blancs ou nuls : 16
- Suffrages exprimés : 36
  
- Majorité absolue : 19

A obtenu :

- M. Francis MALISANI : trente-six voix, 36 voix

**M. Francis MALISANI ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) 1<sup>er</sup> Vice-Président et déclaré installé.**

### **2<sup>ième</sup> Vice-Président :**

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. Nicolas CHOISNEL est candidat.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sous enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 52
- Bulletins blancs ou nuls : 17
- Suffrages exprimés : 35
  
- Majorité absolue : 18

A obtenu :

- M. Nicolas CHOISNEL : trente-cinq voix, 35 voix

**M. Nicolas CHOISNEL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) 2<sup>ième</sup> Vice-Président et déclaré installé.**

### **3<sup>ième</sup> Vice-Président :**

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. Jean-Louis MOLINIE est candidat.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sous enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 52
- Bulletins blancs ou nuls : 10
- Suffrages exprimés : 42
  
- Majorité absolue : 22

A obtenu :

- M. Jean-Louis MOLINIE : quarante-deux voix, 42 voix

**M. Jean-Louis MOLINIE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) 3<sup>ième</sup> Vice-Président et déclaré installé.**

#### **4<sup>ième</sup> Vice-Président :**

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. Pascal LEGENDRE est candidat.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sous enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 52
- Bulletins blancs ou nuls : 26
- Suffrages exprimés : 26
  
- Majorité absolue : 14

A obtenu :

- M. Pascal LEGENDRE: vingt-six voix, 26 voix

**M. Pascal LEGENDRE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) 4<sup>ième</sup> Vice-Président et déclaré installé.**

#### **5<sup>ième</sup> Vice-Président :**

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. Pascal BOUTAN est candidat.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sous enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 52
- Bulletins blancs ou nuls : 11
- Suffrages exprimés : 41
  
- Majorité absolue : 21

A obtenu :

- M. Pascal BOUTAN: quarante et une voix, 41 voix

**M. Pascal BOUTAN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) 5<sup>ième</sup> Vice-Président et déclaré installé.**

#### **6<sup>ième</sup> Vice-Président :**

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. Jacques LAMBERT est candidat.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sous enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 52
- Bulletins blancs ou nuls : 22
- Suffrages exprimés : 30
  
- Majorité absolue : 16

A obtenu :

- M. Jacques LAMBERT: trente voix, 30 voix

**M. Jacques LAMBERT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) 6<sup>ième</sup> Vice-**

## **Président et déclaré installé.**

### **7<sup>ième</sup> Vice-Président :**

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. Nicolas LACOMBE est candidat.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sous enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 52
- Bulletins blancs ou nuls : 15
- Suffrages exprimés : 37
  
- Majorité absolue : 19

A obtenu :

- M. Nicolas LACOMBE: trente-sept voix, 37 voix

**M. Nicolas LACOMBE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) 7<sup>ième</sup> Vice-Président et déclaré installé.**

### **8<sup>ième</sup> Vice-Président :**

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. Jean-François GARRABOS est candidat.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sous enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 52
- Bulletins blancs ou nuls : 15
- Suffrages exprimés : 37
  
- Majorité absolue : 19

A obtenu :

- M. Jean-François GARRABOS: trente-sept voix, 37 voix

**M. Jean-François GARRABOS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) 8<sup>ième</sup> Vice-Président et déclaré installé.**

### **9<sup>ième</sup> Vice-Président :**

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. Patrice DUFAU est candidat.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sous enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 52
- Bulletins blancs ou nuls : 15
- Suffrages exprimés : 37
  
- Majorité absolue : 19

A obtenu :

- M. Patrice DUFAU: trente-sept voix, 37 voix

**M. Patrice DUFAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) 9<sup>ième</sup> Vice-Président et déclaré installé.**

**10<sup>ième</sup> Vice-Président :**

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. Lionel LABARTHE est candidat.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sous enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 52
- Bulletins blancs ou nuls : 17
- Suffrages exprimés : 35
  
- Majorité absolue : 18

A obtenu :

- M. Lionel LABARTHE: trente-cinq voix, 35 voix

**M. Lionel LABARTHE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) 10<sup>ième</sup> Vice-Président et déclaré installé.**

**11<sup>ième</sup> Vice-Président :**

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. Ludovic BIASOTTO est candidat.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sous enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 52
- Bulletins blancs ou nuls : 12
- Suffrages exprimés : 40
  
- Majorité absolue : 21

A obtenu :

- M. Ludovic BIASOTTO : quarante voix, 40 voix

**M. Ludovic BIASOTTO ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) 11<sup>ième</sup> Vice-Président et déclaré installé.**

**05- Objet : COMPOSITION DU BUREAU – DETERMINATION DES AUTRES MEMBRES  
N° Ordre : DE-085-2020**

Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président

Nomenclature : 5.1 Election de l'exécutif

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 48

Absents : 5

- Dont suppléé : 1

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-021 en date du 28 novembre 2016, portant création de la communauté de communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2019-10-14-011, en date du 14 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-10 ; L. 2122-4 ;

Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, et comme stipulé dans l'article 9 des statuts de la Communauté de Communes, le Bureau Communautaire de l'EPCI est composé :

- du Président de la Communauté de Communes
- un ou plusieurs vice-présidents
- d'autres membres de manière à assurer la représentation de toutes les communes par au moins un membre.

Le Conseil Communautaire peut confier au Bureau Communautaire le règlement de certains dossiers en lui donnant à cet effet une délégation dont il fixe les limites, dans le respect des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT.

Le Président propose à l'Assemblée Délibérante que le Bureau Communautaire soit composé :

- du Président,
- des Vice-Présidents,
- des Maires (qui ne sont pas vice-présidents, de manière à respecter la représentation de toutes les communes par au moins un membre).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** la composition du Bureau Communautaire comme suit :

- Le Président,
- les Vice-Présidents,
- les Maires (qui ne sont pas vice-présidents, de manière à respecter la représentation de toutes les communes par au moins un membre).

**M. le Président** : fait part du projet de faire évoluer la composition du bureau lorsque les différents syndicats partenaires auront installé leurs nouveaux comités. L'objectif recherché étant d'ajouter les élus qui siégeront sur des postes de vice-président au sein de ces syndicats ; ceci permettra d'échanger plus facilement sur des sujets et dossiers sensibles pour le fonctionnement de la collectivité.

**M. de Colombel** : fait remarquer que l'effectif du bureau est déjà important et le sera encore plus en ajoutant d'autres élus.

**M. le Président** : précise que pour Albret Communauté sur les 11 vice-présidents, 10 sont maires, les postes stratégiques auprès des syndicats seront sans doute majoritairement tenus également par des maires, ce qui ne devrait pas trop augmenter l'effectif au final.

**06- Objet : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

**N° Ordre : DE-086-2020**

Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président

Nomenclature : 5.1 Election de l'exécutif

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 48

Votants : 52

Absents : 5

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section III du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section II du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Président rappelle que cette charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La charte rappelle les principes élémentaires, notamment ceux de dignité, probité, impartialité) mais prescrit également des

règles de comportement dans certaines situations problématiques dont le conflit d'intérêts.

Le Président précise que la charte n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant tout là pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

Il est rappelé que le Président doit mettre à disposition des conseillers communautaires la charte de l' élu local, et les dispositions législatives du CGCT qui définissent les conditions d'exercice de leur mandat.

Cette mise à disposition est faite par voie dématérialisée. Compte tenu de la nécessité pour les élus locaux de bien connaître leurs devoirs mais aussi leurs droits, la brochure « le statut de l' élu local » rédigé par les services de l'AMF est téléchargeable sous le lien ci-après :

<https://www.amf.asso.fr/m/document/fichier.php?FTP=082b34f6a4e23e65c49dd1d08be0aa5d.pdf&id=7828>

De la même manière, l'observatoire SMACL des risques juridiques de la vie territoriale a élaboré un mode d'emploi analysant chacune des 7 règles de la charte, disponible sous le lien suivant : <https://fr.calameo.com/read/0048500258bf3156bf039?page=1>

Ont également été fournies les dispositions législatives correspondantes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
PREND ACTE à l'unanimité

► **De la lecture** de la charte de l' élu local.

**07- Objet : CREATION DES COMMISSIONS – THEMATIQUES ET COMPOSITION**

**N° Ordre : DE-087-2020**

Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président

Nomenclature : 5.2.2. Fonctionnement des assemblées-autre

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 48

Absents : 5

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 4

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Thématiques des commissions :

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), rendu applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi opéré par l'article L 5211-1 du CGCT.

Le Président informe l'Assemblée Délibérante que les commissions seront animées par les Vice-Présidents (ayant reçu délégation du Président). Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents sans qu'un quorum de présence soit exigé.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes intervient uniquement dans les domaines pour lesquels elle a compétence. Les commissions engagent de nouvelles réflexions, travaillent en amont du Conseil et proposent des orientations.

Les commissions de la Communauté de Communes sont réparties par thématique telles que finances, RH, administration générale etc...

La présente délibération a pour objet de déterminer le nombre et les thématiques de chaque commission.

Composition des commissions :

Le Président rappelle que le nombre de membres composant les commissions est fixé par le Conseil Communautaire. Il insiste sur le respect du principe de représentation de toutes les communes membres et propose que les commissions soient composées de la façon suivante :

- Le Président est président de droit de chaque commission
- Un Vice-Président,
- Chaque commune de moins de 1000 habitants pourra être représentée par 1 délégué,
- Chaque commune de 1000 habitants et plus pourra être représentée par 2 délégués ; avec représentation possible des oppositions communales, limitée à une commission par membre de l'opposition,
- Le délégué pourra être un Conseiller Communautaire ou un Conseiller Municipal.

En cas d'empêchement, le membre d'une commission pourra être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le Maire. Ce dernier veillera dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle, telle que précédemment définie.

Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

► **D'arrêter** le nombre de commissions à 11.

► **De définir** la thématique de chaque commission conformément au tableau ci-dessous :

THEMATIQUE	DOSSIERS EXAMINES
FINANCES	Suivi des finances de la Communauté de Communes, tant en investissement qu'en fonctionnement (recettes et dépenses). Proposition des taux pour les différentes taxes. Préparation du compte administratif (DOB...) ...
ADMINISTRATION GENERALE RESSOURCES HUMAINES	Administration générale Tenue des assemblées Suivi des contentieux Suivi des marchés publics Veille juridique CAO Organisation et fonctionnement des services

	<p>Organisation des moyens humains. Suivi des ressources humaines et gestion des effectifs. Gestion des instances paritaires. ...</p>
AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE TEPOS	<p>ET Aménagement et gestion de zones d'activité. Suivi du dossier @grinove, Réseau numérique, Procédures contractuelles (Leader, CTU, ...), Gestion des ports et halte ACP (action collective de proximité) ...</p>
PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE & Ecole de musique et de danse	<p><u>Enfance-jeunesse</u> : Appui et réalisation aux projets intercommunaux en faveur de la jeunesse. Suivi du fonctionnement des différentes structures :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- ALSH de Barbaste, Lamontjoie, Moncrabeau, Montesquieu, Mézin, Bruch</li> <li>- ALSH ados (Lavardac et itinérante)</li> <li>- Structures Multi accueil (Nérac et Mézin en régie, et Montesquieu en DSP), micro crèche (Montagnac),</li> <li>- ALPS</li> </ul>   <u>Ecole de musique et de danse</u> Suivi du fonctionnement du service (personnel, tarifs...) Suivi des projets pédagogiques Validation des calendriers des manifestations ...</p>
TOURISME	<p>Suivi de l'activité de l'EPIC Dossiers sur la politique de développement touristique. Activité Ludo-Parc ...</p>
SERVICES TECHNIQUES VOIRIE PATRIMOINE	<p>Suivi de la programmation annuelle des travaux. Organisation du service. Programmation des investissements. Suivi du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics. Gestion du patrimoine : Ludo Parc, MSP ...</p>
DEVELOPPEMENT DURABLE	<p>Suivi de l'organisation de la collecte et du traitement des ordures ménagères ; travail en lien avec le SMICTOM LGB. Transition énergétique (TEPos° Habitat (ORT : opération de revitalisation de territoire, PIG : programme d'intérêt général, OPAH...) Gestion des milieux aquatiques : comités Auvignons, Osse, Gélise (Natura 2000) ...</p>
GEMAPI – Natura 2000	<p>Gestion des milieux aquatiques Comité Auvignon, Osse, Gélise Suivi Natura 2000 ...</p>
URBANISME	<p>Planification, comité SCOT Instruction droit des sols Mise en place du PLUI ...</p>

ACTION SOCIALE	Aide à l'insertion professionnelle Interventions dans les domaines de l'emploi et de la formation France Services – Mission locale Soutien à la vie locale Contrat local de santé ...
COMMUNICATION	Gestion du site internet Relation presse Gestion des supports de communication et charte Relation public / relation partenaires ...

► **D'approuver** la composition des commissions comme suit :

- Un Vice-Président,
- Chaque commune de moins de 1000 habitants pourra être représentée par 1 délégué,
- Chaque commune de 1000 habitants et plus pourra être représentée par 2 délégués ; avec représentation possible des oppositions communales, limitée à 1 commission par membre de l'opposition,
- Le délégué pourra être un Conseiller Communautaire ou un Conseiller Municipal.

**08- Objet : DELEGATION AU PRESIDENT**

**N° Ordre : DE-088-2020**

Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président

Nomenclature : 5.4.1 : Délégations de fonctions-permanente

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 48

Votants : 52

Absents : 5

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 4

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Il est rappelé que l'article L5211-10 du CGCT dispose que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15 du CGCT](#) ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des décisions prises en vertu de ses délégations.

Il vous est proposé d'accorder au Président les délégations ci-après énumérées:

#### **1. ADMINISTRATION GENERALE :**

- a. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services de la Communauté de Communes ;
- b. Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés, ni de conditions, ni de charges ;
- c. Fixer les tarifs et décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (y compris pour les conventions d'occupation du domaine public) ;
- d. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 60 000 € TTC ;
- e. Dans le cadre de la convention cadre signée avec l'Etablissement Public Foncier, engager des partenariats pour la réalisation de projets avec les communes ou la communauté, et signer toutes conventions opérationnelles pour des projets correspondants aux objectifs de la convention cadre.
- f. Prendre toute décision pour procéder à l'adhésion de la Communauté à des associations et procéder au renouvellement de l'adhésion des associations dont la Communauté est membre.
- g. Prendre toute décision relative au traitement automatisé d'informations nominatives, notamment pour la mise en conformité avec le RGPD
- h. Prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement de subventions, participations et conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté et ne relevant pas de la commande publique d'un montant n'excédant pas 100 000 € HT. Sont notamment concernées :
  - i. Les conventions de mises à dispositions de biens, services ou personnels,
  - ii. Les conventions de partenariat,
  - iii. Les conventions d'occupation du domaine public et du domaine privé
  - iv. Les conventions de financement,

#### **2. COMMANDE PUBLIQUE**

- a. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur modification lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le besoin estimé n'excède pas les seuils de procédures formalisés par typologie d'achat ;
- b. Prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commandes et les conventions de mandat ;

#### **3. CONTENTIEUX-JURIDIQUE**

- a. Désigner, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- b. Passer les contrats d'assurances (dans les limites de la réglementation applicable aux marchés publics) et accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- c. Approuver les protocoles transactionnels en vue du règlement de litiges au sens de l'article 2044 du code civil ainsi qu'à la suite d'un litige relatif au service public
- d. Intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre les intérêts de la Communauté dans toutes les actions dirigées contre elle, quel que soit le contentieux et exercer toute voie de recours. Le cas échéant, procéder aux consignations et à tous les engagements financiers pouvant être sollicités dans le cadre des procédures par les tribunaux compétents.

#### 4. FINANCES

- a. Procéder dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation, pour le financement des investissements, de tout emprunt à court, moyen et long terme à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
  - i. La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
  - ii. La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
  - iii. La possibilité de recourir à des emprunts obligataires,
  - iv. Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
  - v. La possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
- b. Procéder à la conclusion de tout avenant destiné à introduire dans un contrat d'emprunt une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;
- c. Dans le cadre des crédits inscrits, le Président pourra procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, notamment à des réaménagements de la dette : renégociation, remboursement anticipé avec ou sans souscription d'un nouvel emprunt ; y compris les opérations de couverture des risques de taux de change ;
- d. Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, contracter une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € pour une durée de 12 mois reconductible par avenant
- e. Déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat en application des dispositions réglementaires (article L1618-2 III CGCT, L2221-5-1 CGCT) et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- f. Créer les régies comptables d'avance et de recette nécessaires au fonctionnement des services de la communauté ;
- g. Solliciter des subventions et paiements auprès de l'ensemble des financeurs publics et privés et signer toutes conventions y afférentes ;

- h. Fixer les tarifs des services communautaires à l'exception des taxes ou redevances des services industriels et commerciaux ;

Nota : Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

## 5. RESSOURCES HUMAINES

- a. Fixer les règles de prise en charge des frais occasionnés par toute mission à durée limitée lorsque l'intérêt du service l'exige, tant pour les élus que pour les agents. La prise en charge ne saurait excéder les dépenses effectivement engagées tant par les élus que par les agents.
- b. Recruter en tant que de besoin des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles ou pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, et déterminer les niveaux de recrutements et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées par le profil.

## 6. FONCIER – URBANISME

- a. Conformément à l'article R421-1 du code de l'urbanisme, déposer et signer au nom de la Communauté, les demandes de permis de construire ou de démolie, et les déclarations de travaux concernant les terrains, équipements et propriétés, soit mis à disposition par les communes d'Albret Communauté, soit propriété de la Communauté ;
- b. Organiser et autoriser la rétrocession des voies et équipements publics de lotissements ou de zones d'aménagements créés par la Communauté ;
- c. Fixer le prix de vente de terrains et de biens immobiliers dans la limite de l'estimation des services des Domaines, décider de la vente et signer tous les actes nécessaires ;
- d. Louer des biens immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 24 000 € (loyer annuel, charges comprises)
- e. Classer (lorsque la réglementation l'exige) et/ou déclasser des biens dans le domaine public,
- f. Passer les conventions de servitudes nécessaires sur les biens propriété de la Communauté
- g. Valider et signer les conventions de passage
- h. Emettre des avis en qualité de « personne publique associée » conformément au code de l'urbanisme dans le cadre des élaborations, révisions et modifications des documents d'urbanisme pour lesquels l'avis de la Communauté est requis,
- i. Dans le cadre des zones d'aménagements, négocier et signer les conventions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée ainsi que celles précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- j. Exercer au nom de la Communauté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté en soit titulaire ou délégataire et déléguer

par arrêté l'exercice de ces droits dans les conditions de l'article L213-3 du code de l'urbanisme (délégation sur une ou plusieurs zones concernées ou à l'occasion de l'aliénation d'un bien), ainsi que pour accepter le transfert de tout droit de préemption au nom de la Communauté.

- k. Exercer au nom de la Communauté les droits de priorité dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme et déléguer par arrêté l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

► **De déléguer** au Président pour la durée de son mandat les délégations exposées ci-dessus.

Question et information diverses

Comité technique (CT) et Comité d'hygiène de sécurité et de condition de travail (CHSCT): échange sur le choix des représentants des élus au sein de ces deux instances.

**M. le Président** : rappelle qu'il est nécessaire d'actualiser par arrêté les représentants des élus au sein du CT et du CHSCT. Il souhaite échanger avec les élus pour connaître d'éventuels volontaires. Après discussion, les élus suivants se sont proposés :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
LABORDE	Paulette	LABARTHE	Lionel
LAMBERT	Jacques	CRUSSIÈRE	Sébastien
CHOISNEL	Nicolas	LALAUDE	Jean-Louis
SUAREZ	Jean-Pierre	de COLOMBEL	Henri
LINOSSIER	Robert	LEGENDRE	Pascal

Horaire des séances de conseil communautaire :

**M. de Colombel** : demande s'il est possible de maintenir l'horaire à 19h pour les séances suivantes.

**M. le Président** : précise que les deux prochains conseils seront maintenus à 19h, pour les suivants, aucune décision n'a encore été prise.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les élus, et lève la séance à 23h30 et propose de prendre le verre de l'amitié autour du buffet offert par Madame le Maire de Francescas.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros DE-082-2020 à DE-088-2020.

Validé par M. Jean-Louis MOLINIE,  
Le 16/07/2020